



AVIS AU PUBLIC

Loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Conformément aux dispositions de l'article 24, §2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que l'**autorisation** plus amplement décrite ci-dessous a été délivrée par l'Administration de la gestion de l'eau (AGE) :

Référence AGE:	EAU/AUT/18/0780	
Objet de l'autorisation :	modification de l'autorisation EAU/AUT/16/077 du 28/4/2017 concernant la traversée des cours d'eau "Bëschrüederbaach", "Roudbaach" et "Breschterbaach" dans le cadre de l'aménagement de l'accès vers la décharge pour matériaux inertes de Bettborn-Folschette	
Requérant Adresse :	Administration des ponts et chaussées - Division de la voirie de Diekirch L-9280 Diekirch, rue de Stavelot 1	
Date de l'autorisation :	5 novembre 2018	
Lieu et numéro cadastral	Pratz, Grosbous	plusieurs numéros Section A de Grosbous
Début du délai de recours :	23/11/2018	
Fin du délai de recours :	02/01/2019	
Remarque(s) :	Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à la maison communale	
Voies de recours	Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente	

Grosbous, le 22/11/2018

pr. le collège des bourgmestre et échevins,

le président,



le secrétaire